

Unité départementale Pyrénées Atlantiques
Cité administrative
Rue Pierre Bonnard
CS87564
64000 PAU

PAU, le 29/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SOBEGI SAS

Pôle 4 - Avenue du Lac
RD 281
64150 MOURENX

Références :
Code AIOT : 0005209347

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/08/2022 dans l'établissement SOBEGI SAS implanté Lotissement Induslacq 64170 LACQ. L'inspection a été annoncée le 09/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le mois de juillet 2022 a été exceptionnellement chaud et sec. Des mesures de restriction ont été prises dans de nombreux départements en France, le département des Pyrénées-Atlantiques n'ayant au jour de l'inspection pas encore fait l'objet de dispositions en ce sens. Sobegi étant, pour son compte propre et à visée de distribution vers les autres industriels du bassin, le plus gros préleveur d'eau du département, il est nécessaire de vérifier la bonne utilisation des volumes prélevés et non restitués au gave.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOBEGI SAS
- Lotissement Induslacq 64170 LACQ
- Code AIOT : 0005209347
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas

La société SOBEGI exploite sur la plate-forme Induslacq plusieurs installations, dont une centrale « utilités » (UTL) à destination de l'ensemble des lotis, comme le prélèvement d'eau dans le gave, l'exploitation d'un réseau d'eau incendie, la production d'eau déminéralisée, de vapeur, d'air comprimé ou d'azote et une unité de traitement du gaz (UTG) provenant exclusivement du gisement de la concession minière de Lacq lui permettant d'extraire 3 à 5 tonnes par heure d'hydrogène sulfuré (H₂S) pour plusieurs clients du bassin de Lacq et du gaz traité en alimentation de ses chaudières et d'un client sur la plate-forme. Les effluents atmosphériques issus de l'unité de traitement de gaz (UTG), composés principalement de dioxyde de carbone (CO₂) et d'H₂S résiduel (0,1 %) sont également traités par l'URS d'Arkema. SOBEGI, du fait de l'exploitation de l'UTG, est classé Seveso seuil bas.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prélèvements d'eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Origine des approvisionnements en eau	Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 4.1.1	/	Sans objet
2	Adaptation des prescriptions sur les prélèvements en cas de sécheresse	Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 4.1.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Sobegi effectue dans les eaux superficielles (gave de Pau) un prélèvement d'eau potable pour ses besoins propres, mais aussi pour ceux d'une grande majorité des industries des plates-formes du bassin de Lacq. Les volumes prélevés sont élevés (8 Mm³/an), mais les données disponibles montrent que les quantités restituées au milieu (prélevé restitué+ruissellement, soit 7,5 Mm³) sont proches des quantités prélevées. L'impact quantitatif sur le milieu de rejet est modéré, puisque le prélevé non restitué en période d'étiage représente moins de 0,5% du QMNA5. La quantité autorisée étant supérieure à celle prélevée, la situation de l'établissement est de ce point de vue conforme.

Néanmoins, Sobegi a engagé un schéma directeur des consommations d'eau en lien avec les autres industriels, afin de fiabiliser les données liées aux consommations et rejets des différents clients et dégager des pistes d'économie d'eau à l'échelle des plates-formes. L'inspection devra être tenue informée de l'avancement de ce processus et des informations recueillies lors de l'état des lieux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Origine des approvisionnements en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 4.1.1				
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements d'eau				
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet				
Prescription contrôlée : Les prélèvements d'eau directs dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours et test des installations de lutte contre l'incendie, ne sont pas autorisés. Sont autorisées les approvisionnements suivants :				
Eau	Consommation maximale annuelle	Origine de la ressource	Débit moyen	
			Horaire	Journalier
Eau Brute	14 600 000 m ³	Le Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé (FRR277B) : barrage d'Artix	1 600 m ³	40 000 m ³
		Le Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé (FRR277B) : seuil d'Abidos	3 500 m ³	84 000 m ³
Eau potable	200 000 m ³	Réseau public		
L'eau brute est prélevée à partir de bassins de distributions eux-mêmes alimentés à partir : <ul style="list-style-type: none"> • d'une alimentation principale gravitaire provenant du barrage d'Artix dite « Le Bonna » utilisée également pour l'alimentation principale de la plate-forme de Mourenx ; • d'une alimentation de secours desservie par la station de pompage dite « Rivière ». 				
Constats : Les usages liés au réseau d'eau public sont exclusivement limités aux aspects sanitaires (bureaux, douches...).				
La consommation pour l'année 2021 est de 7,9 Mm ³ , prélevées au barrage d'Artix. Les niveaux de prélèvement fixés pour le seuil d'Abidos correspondent à un besoin d'alimentation de secours, notamment pour le réseau incendie. Les débits moyens journaliers et horaires sont respectés.				
Type de suites proposées : Sans suite				
Proposition de suites : Sans objet				

N° 2 : Adaptation des prescriptions sur les prélèvements en cas de sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 4.1.4	
Thème(s) : Risques chroniques, Economies eau	
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet	
Prescription contrôlée : En fonction du franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise (définis par arrêté préfectoral consultable sur le site Internet http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/), l'exploitant met en œuvre les mesures suivantes :	
Alerte	Alerte renforcé/crise
<p>Sensibilisation du personnel sur les économies d'eau à réaliser, affichage des règles élémentaires à respecter.</p> <p>Arrêt de l'arrosage des pelouses, des espaces verts de l'établissement ainsi que du lavage des voies de circulations et aires de stationnement de l'établissement sauf pour des raisons de sécurité ou d'hygiène dûment justifiées.</p> <p>Limitation des essais périodiques pour la défense incendie au strict nécessaire.</p>	<p>Limitation des prélèvements aux strictes nécessités des processus industriels ;</p> <p>Report des opérations exceptionnelles, essais ou modifications de procédés générateurs d'une surconsommation en eau ou générateurs d'eaux polluées non strictement nécessaires à la production à la maintenance ou au maintien du niveau de sécurité.</p> <p>Transmission à l'Inspection des Installations Classées des besoins prévisionnels en eau pour les 4 semaines suivant la publication de l'arrêté préfectoral. Cette information est renouvelée toutes les 4 semaines ;</p> <p>Transmission hebdomadaire à l'inspection des installations classées des volumes d'eau consommés.</p>
<p>Constats : Sobegi est responsable du prélèvement pour ses besoins propres, mais aussi pour le compte de l'ensemble des industriels du bassin (Lacq, Mourenx, Mont...).</p> <p>Les usages liés à l'eau pompée : eau filtrée, eau déminéralisée, chauffage (vapeur) et refroidissement (TAR). Le débitmètre positionné sur la conduite provenant de la station d'Artix comptabilise les débits dédiés à l'alimentation du réseau incendie.</p> <p>Une étude est lancée depuis 2021 pour établir un schéma directeur de la consommation d'eau et aboutir à des solutions de réduction des prélèvements et d'optimisation des usages. L'état des lieux détaillé des consommations pour les différents postes est envisagé pour la fin de l'année 2022, avec l'ambition de passer à un schéma directeur en coordination avec tous les industriels alimentés par le réseau commun.</p> <p>Les rivières Pilotes, qui ne sont qu'une étape de transit de l'eau pompée pour des besoins de recherche, représentent 1,2 à 1,3 millions de m3. De même, la réserve d'eau incendie surverse en permanence via un déversoir pour maintenir les pompes immergées, sans que ces débits restitués ne soient comptabilisés dans le bilan aujourd'hui.</p> <p>Sobegi estime aujourd'hui que, sur les 8 millions de m3 prélevés, 7,5 millions sont restitués au milieu de prélèvement.</p> <p>Une procédure a été élaborée par Sobegi pour la gestion d'épisodes de sécheresse. Une veille est assurée sur le plan réglementaire (arrêtés préfectoraux ou ministériels) et technique (suivi des débits d'eau). Ce suivi est assuré par Propluvia et un flux RSS. Les actions sont progressives en fonction des seuils d'alerte. A titre d'exemple, les seuils d'alerte de sont pas atteints, mais les manoeuvres du réseau d'incendie prévues le week-end du 7 août ont été effectuées à sec. La procédure n'a à ce jour jamais été déployée. Sobegi assure, outre son rôle d'exploitant, une mission de coordination en tant que fournisseur d'utilités pour collecter auprès des lotis les besoins de consommation d'eau, avec réunion extraordinaire de l'HSEPAM (assemblée des correspondants HSE des différents industriels). Ces besoins estimés à 4 semaines sont à communiquer à l'inspection.</p> <p>Les consommations des clients ne sont pas suivies à des pas de temps resserrés et plutôt conduites par une logique de facturation, mensuelle ou annuelle. Dans l'attente des données attendues de</p>	

l'étude en cours, Sobegi fournit les consommations des différents clients en fonction des usages.

La consommation de la plate-forme de Mourenx est de l'ordre de 0,6 Mm3.

Les TAR représentent presque 4 Mm3 sur les 5,7 Mm3 fournis pour le réseau eau filtrée. Le schéma directeur proposera des pistes d'optimisation prenant notamment en compte les TAR.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet